



Règlements Généraux Te Aito Tahiti 2024

Préambule

TITRE I - ORGANISATION GENERALE

Pages 4 à 8

1. Généralités

- 1.1. Communication
- 1.2. Respect des Règles et des décisions
- 1.3. Sécurité à Terre et en Mer
- 1.4. Langues officielles
- 1.5. Concept - Sites officiels – Disciplines sportives
- 1.6. Disciplines du SUPER AITO SPRITE CHANNEL RACE
- 1.7. Cinq (5) disciplines sportives primées
- 1.8. Treize(13) catégories de compétiteurs
- 1.9. Programme officiel
- 1.10. Atteinte à l'image du Te Aito Tahiti

2. Cérémonies officielles

- 2.1. Cérémonie d'ouverture
- 2.2. Cérémonies de remise des prix

3. Droits d'exploitation

- 3.1. Partenaires économiques
- 3.2. Définition
- 3.3. Exposition exclusive des partenaires

TITRE II – INSCRIPTIONS

Pages 9 à 14

4. Inscriptions

- 4.1. Certificat Médical obligatoire
- 4.2. Période : dates d'ouverture et clôture
- 4.3. Modalités – Formulaire
- 4.4. Montants du droit d'inscription
- 4.5. Pack du Te Aito Tahiti

TITRE III – COMPETITIONS

Pages 11 à P16

5. Compétitions

- 5.1. Directeurs et officiels de course
- 5.2. Parcours - distances
- 5.3. Protocole départ de la course
- 5.4. Protocole de l'Arrivée de la course
- 5.5. Dépassement en cours
- 5.6. Bateaux suiveurs non autorisés

- 5.7. Bateaux médias
- 5.8. Ravitaillement
- 5.9. Pénalité – Pollution des océans
- 5.10. Consommation de produits illicites
- 5.11. Qualification au SUPER AITO SPRITE CHANNEL RACE
- 5.14. Modifications en cas de force majeure

6. Embarcations

- 6.1. Caractéristiques
- 6.2. Matériels autorisés à bord
- 6.3. Immatriculation
- 6.4. Publicité - Marques des embarcations

7. Récompenses - Prize Money

- 7.1. Représentation officielle
- 7.2. Catégories U10 à U16
- 7.3. Catégories junior - Open - Masters, toutes disciplines confondues
- 7.4. Présence obligatoire sur le podium
- 7.5. Price money
- 7.6. Aides pour les rameurs des archipels de la Polynésie française

TITRE IV - PROCÉDURES ET PÉNALITÉS

Pages 15 à 18

8. Instances juridictionnelles

- 8.1. Définition
- 8.2. Commission de Discipline - (CDD)
- 8.3. Commission d'Appel - (CDA)
- 8.4. Juridictions externes

9. Réclamation

- 9.1. Définition
- 9.2. Validité de la réclamation
- 9.3. Procédure interne – 1ère instance
- 9.4. Notification de la décision de la Commission de discipline

10. Recours

- 10.1. Définition
- 10.2. Validité
- 10.3. Procédure interne – 2ème instance
- 10.4. Notification de la décision

11. Code disciplinaire

- 11.1. Définition
- 11.2. Barème des sanctions

Certificat D'engagement

Préambule

Depuis sa création en 1988, le TE AITO incarne l'esprit de compétition et de fraternité dans le monde du Va'a. Ce règlement énonce les principes fondamentaux et les évolutions à venir de cette prestigieuse compétition.

Historique

En 1965, Auguste Monet construit la première pirogue polynésienne de course individuelle (V1).

En 1988, Charley Maitere et Mara Aitamai fondent le TE AITO, la première course de longue distance en pirogue individuelle - V1, avec la participation de 88 athlètes.

En 1992, le SUPER AITO est créé, ouvert aux 25 meilleurs athlètes, puis élargi aux 100 meilleurs chronos en OPEN, ainsi qu'à 20 autres répartis parmi les meilleurs juniors et M40. Hawaïki Nui Va'a voit également le jour cette année-là.

En 2009, les TE AITO Tama sont instaurés, des courses de V1 dédiées aux jeunes de 8 à 14 ans.

En 2017, le TE AITO enregistre un pic de participation avec 1180 rameurs engagés.

En 2018, le TE AITO accueille le plus grand nombre d'athlètes étrangers (255) représentant 25 pays. Hawaïki Nui Va'a enregistre moins de 50 athlètes internationaux en moyenne.

Le TE AITO a été annulé une seule fois en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, organisé 34 fois au total.

Avec 11 victoires chacun, Lewis Laughlin (Open Men) et Hinatea Bernadino (Open Women) sont les athlètes les plus titrés.

Extension internationale

Le TE AITO a inspiré des compétitions similaires dans 7 autres pays : Nouvelle-Zélande (2009), Îles Cook (2010), Nouvelle-Calédonie (2011), Italie (2013), Australie (2015), France (2016), Brésil (2017).

Hinatea Bernardino, Kevin Céran Jérusalémy, Steeve Teihotaata, Bruno Tauhiro, Rete Ebb sont des leaders mondialement reconnus du V1.

Évolution vers le TE AITO World Tour (2023 - 2030)

Durant la prochaine décennie, le TE AITO s'engage dans une ère moderne avec pour objectif la création en 2030 du TE AITO World Tour, un circuit mondial du V1 avec 11 étapes incluant Moorea et Tahiti.

De nouvelles ambitions modifient le concept de l'événement, incluant les V6, 5 autres sports de glisse en mer (Surf Ski, SUP, Prone, OC1, Va'a Holopuni) et le Tuaro Maohi.

Le nom de l'événement devient Te Aito Tahiti, et sa durée passe à 7 jours.

L'organisation vise à accueillir 3000 athlètes en 2023 et vise 5000 athlètes en 2030, avec l'établissement de nouveaux records de participation : Internationaux, Femmes, Jeunes et Athlètes des îles.

Le succès du TE AITO repose sur la mobilisation de tous, en particulier des partenaires institutionnels et privés, ainsi que des athlètes, officiels et volontaires.

TITRE I – ORGANISATION GENERALE

1. Généralités

1.1. Communication

Pour assurer une communication efficace, l'organisation privilégie les canaux suivants :

- Email : contact@teaitoevents.com
- Pages TE AITO Events sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram
- Site internet : teaito-tahiti.com

Les athlètes et les officiels doivent fournir leurs coordonnées lors de leur inscription pour recevoir toutes les informations essentielles relatives à l'organisation générale et aux courses.

1.2. Respect des Règles et des décisions

L'inscription et la participation au Te Aito Tahiti impliquent que chaque athlète et officiel prend connaissance et respecte les présents règlements.

En s'inscrivant, chaque athlète s'engage à respecter scrupuleusement les règles énoncées et à se conformer aux décisions prises par les organes internes, notamment :

- La Commission de Discipline en première instance
- La Commission d'Appel en deuxième instance

En cas de contestation, l'athlète peut saisir les instances externes compétentes. Tout comportement anti-sportif ou injurieux envers un officiel, un concurrent ou toute autre personne est strictement interdit.

1.3. Sécurité à Terre et en mer

L'organisation est responsable de la sécurité des participants et des biens sur les sites et les plans d'eau officiels. Un dispositif de sécurité est mis en place en collaboration avec les autorités compétentes.

L'organisation se réserve le droit de prendre des mesures contre toute personne mettant en danger la sécurité publique ou celle des autres.

1.4. Langues officielles

Les langues officielles sont le français et l'anglais. En cas de litige, la langue déterminante est le français.

1.5. Concept & Sites officiels & Disciplines sportives

Le Te Aito Tahiti est organisé sur 2 Weekends, et comprend les compétitions suivantes :

- **Te Aito Tahiti**
- À Tahiti (Pirae - Parc Aorai Tini Hau), du jeudi 6 au dimanche 9 juin 2024
- Disciplines : V1, V6, OC1, SUP, Prone, Surf Ski, Va'a Holopuni, Tuaro Maohi

- Super Aito Sprite channel race

- Le samedi 22 Juin 2024
- Tracé de la course dans le chenal entre Moorea (Temae) et Tahiti (Pointe - Venus)
- Disciplines : V1, Surf Ski

1.6. Disciplines du SUPER AITO SPRITE CHANNEL RACE

Pour l'édition 2024, le SUPER AITO est dédié aux athlètes des catégories suivantes :

- V1 Open Men réservé aux 88 premiers qualifiés du Te Aito Tahiti 2024 et 12 Wild Card.
- Surf Ski Open Men, Women en partenariat avec la FPKS

1.7. Cinq (5) disciplines sportives inscrites au Programme officiel

Cinq (5) disciplines sportives primées sont les suivantes :

1. V1
 2. OC1
 3. Surf Ski
 4. Va'a Holopuni (Va'a à voile)
 5. Tuaro Maohi (Course de porteurs de fruits – Levée de pierres. Les courses de porteurs de fruits sont réservées aux athlètes inscrits aux Te Aito Tahiti.
- Le « Dragon Boat » figure également à titre d'exhibition.

1.8. Treize (13) catégories de compétiteurs

Les compétiteurs sont répartis dans treize (13) catégories qui se déclinent comme suit :

- Tama - Kids (4) : U07 - U10 – U12 – U14
- Taurea - Juniors (2) : U16 – U19
- Elite (1) : Open
- Matuatua - Masters (4): M40; M50; M60; M70
- Para Va'a (2) : Déficience physique – Déficience cérébrale

Conformément aux règlements de la Fédération internationale de Va'a (FIV), on entend par U10 un enfant qui va avoir 10 ans en cours d'année, avant ou après la date de la course. Il en est de même pour l'ensemble des autres catégories d'âge.

1.09. Programme officiel

- Te Aito Tahiti 2024 Aorai Tini Hau : 06 au 09 Juin 2024 .
- Super Aito Sprite Channel Race : 22 Juin 2024.

1.10. Atteinte à l'image et à la réputation des TE AITO Events et du COTAT.

Créée en 1988, cette course mythique a acquis une renommée mondiale au point de devenir un formidable outil de développement durable de la Polynésie française.

Fort des développements enregistrés au cours des 35 dernières années, le Te Aito Tahiti bénéficie de la confiance de partenaires institutionnels et privés.

Dès lors, toute personne impliquée dans le déroulement de la manifestation, en qualité d'athlète, d'officiel ou de spectateur s'oblige à avoir un comportement digne et respectueux de l'image du Te Aito Tahiti.

2. Cérémonies officielles

Les cérémonies officielles sont une vitrine importante de l'organisation. S'inscrire et participer au Te Aito Tahiti, implique l'engagement de l'athlète ou de l'officiel à être présent aux cérémonies officielles, si leur présence est exigée.

2.1. Cérémonie d'ouverture

La Welcome Cérémonie est destinée exclusivement aux athlètes inscrits et aux invités de l'organisation. Elle se tiendra le vendredi 07 juin 2024 à 17h00 au Parc Aorai Tini Hau. À cette occasion, la 1ère Pasta Party des Te Aito Tahiti est prévue. Le port du bracelet officiel est obligatoire.

2.2. Cérémonies de remise des prix

Les cérémonies de remise des prix aux Lauréats sont organisées au Parc Aorai Tini Hau. Tout Lauréat est tenu d'être présent près de l'estrade sur lequel sera installée le podium, quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour la cérémonie à laquelle il y est invité.

Toute absence non justifiée ou le non-respect des règles ci-dessus édictées annule l'attribution de la prime et la radiation de l'athlète lors de la prochaine édition.

3. Droits d'exploitation

3.1. Partenaires économiques

L'architecture du financement annuel de l'événement se décline comme suit :

- 15% des produits issus des inscriptions des athlètes
- 25% des produits de l'organisation
- 25% des subventions publiques
- 35% des revenus issus des partenariats commerciaux

Ces partenaires, institutionnels et privés, exigent de l'organisation un devoir de loyauté, d'exemplarité et des résultats tant sur la qualité de l'organisation et de la communication que sur le comportement des acteurs de l'événement.

3.2. Définition

Les droits médiatiques applicables dans le respect de la liberté de la presse et du droit à l'information, les droits Marketing, les droits de billetterie et tous les droits commerciaux liés au Te Aito Tahiti sont détenus par l'organisation.

3.3. Exposition exclusive des partenaires

Seuls les partenaires de l'évènement sont autorisés à afficher leurs marques et produits respectifs, dans le cadre défini par l'organisation. Tout affichage de marque concurrente à celles des Partenaires de l'organisation est formellement interdit. Tout autre affichage de marque doit recevoir l'aval de l'organisation.

TITRE II – INSCRIPTIONS

Le Te Aito Tahiti 2024 ouvre une ère nouvelle qui vise à doper la fréquentation de l'évènement. Pour y parvenir, trois actions majeures, décrites ci-après, sont mises en place :

1. La dématérialisation des inscriptions
2. Le paiement en ligne

4. Inscription

4.1. Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive

La délivrance du Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire. À défaut, l'athlète n'est pas autorisé à participer aux TE AITO Events.

4.2. Période

4.2.1. Date d'ouverture

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 18 mars.

4.2.2. Date de clôture

La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 28 mai inclus à 23h (heures locale).

4.3. Modalités - Formulaire

Les inscriptions sont effectuées en remplissant obligatoirement les formulaires disponibles, et au plus tard le mardi 28 mai 2024 à 23h00 (heure locale) :

Le paiement du droit d'inscription est à effectuer soit :

- En espèce, chèque et carte bancaire (sauf amex), au bureau de l'organisation Parc Aorai Tini Hau sis à Pirae,

En espèce et chèque en boutiques Viper et Va'a Factory

- Par virement bancaire,

- Par le lien Pay Zen via le site internet teaito-tahiti.com.

À la discrétion de l'organisation, il peut être décidé de l'inscription d'un ou plusieurs dans des conditions exceptionnelles.

4.4. Montant du droit d'inscription locaux et internationaux

4.4.1. Catégories Tama

Le droit d'inscription est établi par catégorie, comme suit :

- Gratuité pour les élèves inscrits au Heiva Tama Hoe
- 3000 Fcfp Catégories U10 – U16

4.4.2. Catégories U19 – Open - Masters

- 6500 Fcfp pour les Juniors, Open, Masters

4.4.3 Location Va'a

- 10 000 Fcfp avec location de Va'a du Te Aito Events (S-glass 12kg), dans le cadre du Programme Hospitalité

4.5. Pack Te Aito Tahiti

Le paiement des frais d'inscription donne droit à :

- La couverture Assurance pour l'ensemble des compétitions
- Le lycra officiel pour les catégories Tama, Juniors, Open et Masters
- La Casquette officiel
- Les stickers des partenaires officiels
- Les stickers portant sur le numéro des embarcations

TITRE III – COMPÉTITIONS

5. Compétitions

Le « lycra officiel » à l'effigie du Te Aito Tahiti est la tenue officielle des courses de V1. Le lycra officiel sera remis aux athlètes dans les conditions précisées ultérieurement. La tenue officielle (lycra + Casquette Te Aito Tahiti) est obligatoire :

- Dès l'entrée dans la chambre d'appel installée avant la zone de pénétration dans le plan d'eau,
- Pendant la course et ce jusqu'à la ligne d'arrivée installée à terre,
- Dans la zone média installée à proximité de la ligne d'arrivée.

- Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'être sanctionné par l'exclusion immédiate de l'athlète, de toutes les compétitions, sans remboursement du droit d'inscription. La sanction est susceptible d'être applicable sur plusieurs éditions de l'événement.

5.1. Directeurs et officiels de course

Le Directeur de course représente l'autorité suprême sur le plan d'eau. Ses décisions s'appliquent immédiatement. Le Directeur de course est suppléé par un Directeur adjoint de course positionné à Terre. Ce dernier enregistre tous les faits de course communiqués par les officiels en mer, par tout moyen disponible, et établit le Procès-Verbal des Incidents, appelé « PVI ». Le PVI est le document de base qui fonde la mise en place d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un athlète ou d'un officiel, lequel sera par la suite invité à s'expliquer devant les instances juridictionnelles de l'organisation. Un officiel de course assiste le directeur et le directeur adjoint de course. Il est habilité à :

- Relater au Directeur et directeur adjoint tous les incidents enregistrés sur le plan d'eau,
- Intervenir directement sur le plan d'eau auprès d'un athlète, auteur d'un geste anti-sportif ou d'une tricherie tel le non-respect du tracé de la course (Parcours)
- Secourir, le cas échéant, tout individu en difficulté sur le plan d'eau.

5.2. Parcours - Distances

Les parcours de toutes les courses seront diffusés au plus tard le 18 mars 2024. Le tracé des courses est défini de manière à éviter la location par l'athlète de bateau suiveur de sécurité, la sécurité à terre et en mer étant assurée par l'organisation, à l'exception du SUPER AITO pour lequel chaque athlète assurera la prise en charge

partielle du bateau de sécurité. Un bateau officiel ouvre la course pendant le premier tour pour permettre aux Va'a de tête de suivre le tracé de connaître.

Barème des sanctions 5.3S : Le non-respect du parcours est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement des frais d'inscription, de la course et de toutes les compétitions du Te Aito Tahiti. La sanction est applicable pour une ou plusieurs éditions.

5.3. Protocole du Départ de la course

L'organisation du départ de chaque course sera précisée avant le 15 mai.

Barème de sanctions 5.4S : Tout manquement aux conditions d'organisation du départ de la course est susceptible d'entraîner une pénalité de 10 places, voire l'exclusion de la course selon la gravité de la faute commise.

5.4. Protocole de l'Arrivée de la course

La ligne d'arrivée est matérialisée à Terre, par un couloir délimité par des bouées positionnées à cet effet, et une arche. À l'arrivée, l'organisation se réserve le droit de procéder dans l'eau, au comptage des contenants de produits énergétiques. À la sortie de l'eau, et après avoir franchi la ligne d'arrivée, le TOP 3 se rend obligatoirement dans la Zone Média pour les 1ers interviews.

Barème des sanctions 5.5S : Tout manquement à ce dispositif protocolaire entraîne une pénalité de 10 000 Fcfp retiré sur le montant de la prime.

5.5. Dépassement en course

Le Va'a qui est rattrapé ne doit en aucun cas dévier de sa trajectoire. Le Va'a qui le dépasse doit manœuvrer par la gauche ou par la droite, sans que le Va'a dépassé ne l'en empêche par un geste antisportif.

Tout acte antisportif ou toute attitude irresponsable sera sanctionné par une disqualification sur le champ, voire à l'issue de la course, la décision relevant de l'autorité du Directeur de course. L'athlète est susceptible d'être exclu de toutes les compétitions du Te Aito Tahiti, sans remboursement du droit d'inscription.

5.6. Bateaux suiveurs non autorisés

Seuls les bateaux officiels de l'organisation sont autorisés sur le plan d'eau et notamment à des points stratégiques. Ils se distinguent notamment par un drapeau à l'effigie de l'organisation.

5.7. Bateaux Médias

En raison des Live TV et radios, il est donné priorités aux bateaux médias pour se rapprocher des compétiteurs en faisant attention de ne pas perturber l'évolution des combats.

5.8. Ravitaillement

Pour le Te Aito Tahiti, le ravitaillement n'est pas autorisé pour toutes les courses. Le ravitaillement des athlètes lors de la course du Super Aito sera défini ultérieurement.

5.9. Pénalité – Pollution des océans

L'athlète est autorisé à embarquer ses produits énergétiques à bord. Toutefois, l'athlète est tenu de déclarer à l'organisation le nom et le nombre de contenants de produits énergétiques au moment de la récupération du package.

5.10. Consommation de produits illicites

La consommation de produits illicites est prohibée. Ainsi, tout athlète inscrit au Te Aito Tahiti s'oblige à se soumettre à toute action de dépistage de produits illicites mis en place par l'organisation et les services compétents du pays et de l'Etat.

Tout athlète qui refuse de participer aux actions de dépistage de produits illicites est susceptible d'être disqualifié, comme tout sportif ayant été contrôlé positif lors du contrôle.

5.11. Qualification au SUPER AITO SPRITE CHANNEL RACE :

Les athlètes qualifiés pour le SUPER AITO sont les suivants :

- Les 88 premiers classés officiel au Te Aito Tahiti
- 12 Wild Card attribués pour les athlètes internationaux dont les pays partenaires reconnus par la SARL Te Aito Events.

5.12. Modifications en cas de force majeure

L'organisation prend toutes les décisions qui s'imposent pour garantir la sécurité des personnes, notamment lorsqu'elle juge les conditions de course dangereuses. Pour respecter l'intégrité de la course, l'organisation s'oblige à communiquer au plus tard, 12h avant le départ et sur tous les supports disponibles dont notamment sur sa page Facebook et sur le site teaito-tahiti.com, toute modification liée à la course. Dans ce cas de figure, l'organisation met en place une réunion d'information de 2h à 3h avant le départ de la course devant l'estrade du site officiel. L'heure exacte sera

communiquée sur la page Facebook de Te Aito Events, 12h avant le début de la course. En outre, dans l'hypothèse d'un report de l'événement à une date ultérieure causée par un cas de force majeure (catastrophes naturelles, pandémie, conditions météorologiques...), l'organisation se décharge de tout remboursement de frais inhérent à la participation des athlètes.

6. Embarcations

6.1. Caractéristiques

Les embarcations autorisées sont celles validées par les règlements des Fédérations sportives agréées par le Pays.

Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'athlète de la course correspondante, sans remboursement du droit d'inscription.

6.2. Matériels obligatoires à bord

Au départ de la course, l'athlète devra embarquer, une rame supplémentaire et une écope. Pour le Super Aito Sprite Channel Race, le cas échéant, la fusée à main fournie par l'organisation devra être obligatoirement embarquée à bord et rapporter à l'organisateur en cas de non utilisation.

Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'athlète de la course correspondante.

6.3. Immatriculation

Le numéro d'immatriculation et le positionnement du sticker (numéro) sur l'embarcation est décidé par l'organisation. Un plan sur l'étiquetage des embarcations sera diffusé avant le 29 mai 2024. Les stickers sont fournis par l'organisation.

Tout manquement à ce dispositif entraîne la disqualification de l'athlète. La perte de la plaque d'immatriculation en course entraîne une pénalité d'une minute, ajoutée au temps réalisé lors de la course.

6.4. Publicité – Marquage sur les embarcations

Toute publicité sur les embarcations d'une marque qui ne figure pas parmi les partenaires de l'organisation est strictement interdite.

Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'athlète de la course correspondante, sans remboursement du droit d'inscription.

7. Récompenses - Prize Money

7.1. Représentation officielle

Tout athlète qui participe au Te Aito Tahiti et qui reçoit une prime, quel que soit sa valeur, s'engage à participer activement, et selon ses disponibilités, à la promotion de l'événement tant de l'édition en cours que de celle de l'année suivante.

7.2. Catégories U10 à U16

Les athlètes des catégories U10 – U12 – U14 – U16, classés de la première à la troisième place seront récompensés par produits en nature attribués à la discrétion de l'organisation.

7.3. Catégories Junior – Open – Masters, toutes disciplines confondues

Les athlètes des catégories Junior – Open – Masters, classés de la première à la troisième place sont récompensés sur un barème des Primes qui sera communiqué au plus tard le 29 mai 2024.

En sus des primes, les 3 meilleurs athlètes Open Men V1 seront invités à représenter la Polynésie française au Te Aito France ; ou Te Aito Japon ; ou Te Aito NZ ; ou Te Aito USA, billets d'avion et séjour de 5 nuitées pris en charge par l'organisation.

7.4. Présence obligatoire sur le podium

Tout athlète primé est tenu de se présenter à proximité de l'estrade sur laquelle est installé le podium, 15 minutes avant le début de la cérémonie de remise des prix.

Tout manquement au dispositif indiqué à l'article 7.6 est passible d'être sanctionné par la réduction de moitié de la prime, l'absence de l'athlète entraînant l'annulation pure et simple de la prime. De plus, tout athlète absent sans justification aucune à la remise des prix est susceptible d'être exclu pour l'édition suivante.

7.5. Price Money :

La liste sera divulguée et affichée le jour de la conférence de presse.

7.6. Aides pour les rameurs des archipels de la Polynésie française

Chaque année, l'organisation accompagne les rameurs des îles qui souhaitent participer au Te Aito Tahiti. Dans ces conditions, après avoir confirmé leurs inscriptions, ils pourront bénéficier des tarifs négociés avec nos partenaires aériens et maritimes.

TITRE IV – PROCÉDURES ET PÉNALITÉS

8. Instances juridictionnelles

8.1. Définition

Les instances juridictionnelles sont les commissions habilitées à juger tout litige. Elles permettent aux athlètes de faire valoir leurs droits notamment lorsqu'ils jugent les décisions de l'organisation et de ses officiels non fondées ou injustes. Au sein de l'organisation des TE AITO Events et du COTAT, elles sont au nombre de deux (2) :

- La Commission de Discipline (CDD) – Commission de première instance
- La Commission d'Appel (CDA) – Commission de deuxième instance

8.2. Commission de Discipline (CDD)

La Commission de Discipline, pour statuer, doit réunir au moins trois (3) de ses membres. Elle est présidée par le Directeur de l'organisation ou par le Directeur de course adjoint. La voix du Président de séance est prépondérante en cas d'égalité des votes. La liste des membres de la CDD est affichée au secrétariat de l'organisation sur les sites officiels.

8.3. Commission d'Appel (CDA)

La Commission d'Appel, pour statuer, doit réunir au moins (2) de ses membres. La voix du Président est déterminante en cas d'égalité des votes. La liste des membres de la CDA est affichée au secrétariat de l'organisation sur les sites officiels. Un membre de la CDD ne peut pas être membre de la CDA.

8.4. Juridictions externes

Tout athlète ou officiel désireux de faire appel de la décision de la Commission d'Appel, s'oblige à saisir la commission de conciliation du COPF. La saisine du Tribunal compétent de Papeete intervient après la notification à l'intéressé de la décision de la commission de conciliation du COPF.

9. Réclamation

9.1. Définition

La Réclamation est le moyen par lequel un athlète dûment inscrit, est habilité à contester après la course, un fait de course ou une décision du directeur de course.

9.2. Validité de la Réclamation

La Réclamation est recevable, si et seulement si, :

- Elle est notifiée par écrit à l'attention du Directeur de l'organisation. Elle doit être lisible.
- Elle est déposée au secrétariat des Commissions de Discipline et d'Appel, au plus tard 30 minutes après l'arrivée de l'athlète concerné.
- Elle est accompagnée de la somme de 10 000 Fcfp, cette somme étant restituée dans le cas où l'athlète obtient gain de cause auprès des instances juridictionnelles internes.

9.3. Procédure – 1ère instance

La Commission de Discipline examine le litige, dans l'heure qui suit le dépôt de la Réclamation, et sur la base d'une part, la Réclamation formulée par l'athlète, et d'autre part, le Procès-Verbal de l'Incident établi par le directeur adjoint de course. Elle entend également l'athlète et l'officiel concerné par le fait de course, voire tout autre personne susceptible d'éclairer la commission sur l'incident. Elle peut s'appuyer également sur toute autre pièce disponible (photos, vidéos ...) dont elle reconnaît la validité, le trucage de document étant rejeté de facto.

9.4. Notification de la décision de la Commission de Discipline

La Commission de Discipline notifie par écrit à la personne concernée sa décision motivée. La lettre motivée est mise à la disposition de l'athlète concerné au secrétariat des commissions de Discipline et d'Appel.

10. Recours

10.1. Définition

Le recours est le moyen par lequel un athlète est habilité à contester la décision de la Commission de Discipline auprès de la Commission d'Appel.

10.2. Validité du Recours

Le Recours est recevable, si et seulement si :

- Il est notifié par écrit à l'attention du Directeur de l'organisation. Il doit être lisible.
- Il est déposé au secrétariat des Commissions de Discipline et d'Appel, au plus tard 45 minutes après l'arrivée de l'athlète concerné.
- Il est accompagné de la somme de 10 000 Fcfp, en sus de celle versée dans la procédure de 1ère instance, cette somme étant restituée dans le cas où l'athlète obtient gain de cause auprès des instances juridictionnelles internes.

10.3. Procédure – 2ème instance juridictionnelle interne

La Commission d'Appel examine le dossier, dans les 15 minutes qui suivent le dépôt du Recours. Elle entend l'athlète et l'officiel concerné par le fait de course, voire toute autre personne susceptible d'éclairer la commission sur l'incident. Elle peut s'appuyer également sur toute autre pièce disponible (photos, vidéos...) dont elle reconnaît la validité, le trucage de document étant rejeté de facto.

10.4. Notification de la décision

La Commission d'Appel notifie par écrit à la personne concernée sa décision motivée. La lettre motivée est mise à la disposition de l'athlète concerné au secrétariat des commissions de Discipline et d'Appel.

11. Code disciplinaire

11.1. Définition

Le code disciplinaire attribue à l'organisation l'autorité la plus étendue pour sanctionner tout acte répréhensible, dangereux ou non, et qui porte atteinte soit à l'image et à la réputation de l'événement, soit à la dignité de la personne, qu'il s'agisse d'un athlète, d'un officiel ou de toute autre personne présente dans les sites et sur les plans d'eau officiels.

11.2. Barème des sanctions

Le barème des sanctions fixe les différentes mesures coercitives que seules les instances juridictionnelles internes peuvent prendre à l'encontre des athlètes, officiels, spectateurs.

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

Après lecture du présent règlement, j'accepte de me présenter au départ de cet événement en ayant pris soin de comprendre et surtout de respecter les conditions ci-après énoncées :

- Je certifie par mon engagement et le paiement de mes droits d'inscription être physiquement apte et suffisamment préparé pour cette compétition et avoir été consulté par un médecin.
- Je consens à recevoir tout traitement médical qui s'avérerait nécessaire, à mes frais, en cas de blessure, d'accident et/ou de maladie pendant le déroulement de la course «TE AITO».
- J'autorise par mon inscription et par la présente l'usage gratuit de mon image, de mon nom à des fins promotionnelles, publicitaires, via la radio, la télévision ou la presse, Internet, à la réalisation de DVD, films, selon les besoins et les décisions du Comité Organisateur sachant qu'ils appartiennent à la course «TE AITO Tahiti».
- En cas d'abandon, je le signalerai au JURY, aux commissaires ou bateaux officiels.

LA FICHE D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE ET FAIT OFFICE DE CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

Ce règlement a été établi dans sa forme actuelle et accepté par TE AITO EVENTS, exceptionnellement pour le «TE AITO».

Le Comité Organisateur Te Aito Tahiti

SARL Te Aito Events

Mara AITAMAI

Charley MAITERE

